

CONTRAT CONVENTION DE TATOUAGE "INK ØLÉRON"

23, 24 et 25 mai 2026

Nom du shop :

Artiste(s)..... /

Adresse du shop :

Tel : E-mail :

Site internet/Facebook/instagram (obligatoire).....

Contact (facebook, insta, tel, mail etc,)obligatoire:.....

Site : **Citadelle du Château-d'Oléron 17480 Le Château-d'Oléron**

Location d'un stand 9m2 (environ*), tarif : 400€ pour les 3 jours.

Location d'un stand double (2 tatoueurs maximum) 17m2 (environ*) tarif: 700€ pour les 3 jours

Location d'un stand triple (3 tatoueurs maximum) 25m2 (environ) tarif 1000€ pour les 3 jours

Fournie par l'organisation :

- une boite à aiguille et sac poubelle (ou carton) jaune, une table et deux chaises

Prévoir rallonge électrique et tout le matériel perso dont vous aurez besoin pour le week end.

Installation le 22/05 de 13h à 20h, le 23, 24 et 25/05 de 8h à 10h.

Paiement définitifs des stands le 25 mai au plus tard.

L'inscription est à retourner à :

Ink oléron / Mick tatouage & piercing

11 rue Émile Combes, 1800 Pons

accompagnée de :

- Votre attestation de stage "hygiène et salubrité"

- un chèque de réservation correspondant aux nombres de box (non encaissé) à l'ordre de ink oléron.

* la configuration de la salle peut amener les organisateurs à modifier la largeur et/ou la longueur des

box.

Règlement tatoueur 2026

1 : Modalité de paiement et inscription

Trois tatoueurs maximum par shop.

Les prix des stands sont TTC et définitifs toutes réservations doivent être accompagnées d'un montant de 400€ pour un stand, 700€ pour deux, 1000€ pour trois (non encaissé). **Pour tout désistement intervenant après le 23 avril 2026, l'acompte de réservation sera encaissé**

2 : État des lieux

Les exposants prendront possession des stands tels que les organisateurs les disposeront. Ils s'engagent à respecter les lieux, à ne pas les dégrader et à les rendre tels qu'ils les ont trouvés.

Tout frais liés à la dégradation d'un stand sera la pleine responsabilité de l'exposant.

3 : Sécurité et litiges

- Un service de sécurité sera présent dans l'enceinte de la manifestation pendant les horaires d'ouverture au public. Tout litige, quel qu'il soit, devra être présenté devant les organisateurs.

4 : Obligations légales

- Les tatoueurs s'engagent à respecter les normes d'hygiènes en vigueur.

- Être en possession de la formation obligatoire sur l'hygiène (art. R1311 du code de la santé publique).

- Ils devront présenter leur numéro de siret.

5 : Cas de force majeure:

- Si la convention devait être annulée pour quelque raison, les sommes perçues seraient restituées.

6: présentations:

Merci de nous faire parvenir impérativement 1 photo de vous, ainsi que 3 de votre travail sur le formulaire d'inscription.

Par respect pour les musiciens et les goûts de chacun, les enceintes sont interdites.

signature